



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 octobre 2018



Date de publication : 25 octobre 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 15 du 31 octobre 2018

Ressources Humaines :

ARRÊTE ARS n°2018-3055 du 2 octobre 2018 portant nomination au Comité de Protection des Personnes « Est IV »

ARRÊTE ARS n°2018-3069 du 4 octobre 2018 portant composition du Comité de Protection des Personnes « Est III »

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3263 du 18 octobre 2018 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau - Promotion 2018/2019

Divers :

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3161 du 12 octobre 2018 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3168 du 12 octobre 2018 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

ARRÊTÉ ARS n°2018-2266 du 2 juillet 2018 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Verdun, géré par l'association SOS Hépatites

ARRÊTÉ CONJOINT CD N° 2018-132/ARS N° 2018-1607 du 11 octobre 2018 portant autorisation de transformer une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN THIBIERGE sis à Reims, géré par l'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST

ARRÊTÉ ARS n° 3220 du 17 octobre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine »

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3190 du 16 octobre 2018 relatif à la modification des conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 12 place de la République 68110 ILLZACH

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3176 du 15 octobre 2018 portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de WIWERSHEIM

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3177 du 15 octobre 2018 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 65 rue Principale 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT

ARRÊTÉ CONJOINT CD/ARS N°2018 3053 du 2 octobre 2018 portant modification de l'arrêté CD / ARS N° 2018-1824 du 13 juillet 2018 autorisant l'extension de 5 places d'internat pour personnes handicapées vieillissante souffrant de troubles psychiques du FAM à Saint-Dizier, géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse »

ARRÊTÉ CONJOINT CD/ARS N°2018-1837 du 17 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADEF RESIDENCES pour le fonctionnement de l'EHPAD La Maison de l'Orme Doré sis 52100 Saint-Dizier

ARRÊTE ARS n° 2018-3191 du 16 octobre 2018 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 136 rue de l'Île Napoléon 68170 RIXHEIM

ARRÊTE ARS n°2018- 3082 du 8 octobre 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 111 avenue des Nations à YUTZ (57970) au 115 avenue des Nations dans cette même commune

DÉCISION ARS n°2018-1677 du 19 octobre 2018 autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP La Forge de Wintzenheim

DÉCISION ARS n°2018-1678 du 18 octobre 2018 autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP St Jacques d'Illzach

DECISION ARS N° 2018-1674 du 19 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins (IpSIS) pour le fonctionnement de l'ESAT ELISA sis à 51100 REIMS

DECISION ARS N° 2018-0357 du 9 juillet 2018 portant modification de la décision n°2017-1437 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.A.P.H. pour le fonctionnement de l'ESAT DE L'AAPH CHARLEVILLE sis à 08000 Charleville-Mézières l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE SEDAN sis à 08200 Sedan l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE VOUZIERS sis à 08400 Vouziers l'ESAT DE L'AAPH-SECTION BOGNY-SUR-MEUSE sis à 08120 Bogny-sur-Meuse l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE RETHEL sis à 08300 Rethel l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE MARGUT sis à 08370 Margut

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-130 / ARS N° 2018-3012 du 25/09/2018 portant autorisation de créer par extension une antenne sur Châlons-En-Champagne du CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE" sis à Reims, géré par l'Association D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST

DECISION ARS N° 2018-1722 du 22 octobre 2018 modifiant la décision ARS n° 2017-2425 du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION BIEVRE PERSONNES AGEES pour le fonctionnement du SSIAD de la vallée de la Bièvre sis à 57870 TROISFONTAINES

ARRETE ARS n° 2018-3278 du 22 octobre 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIORHIN 21 rue de Dornach 68120 PFASTATT

ARRETE ARS n°2018/3315 du 24/10/2018 portant agrément régional de la Fédération Régionale Familles Rurales de Champagne-Ardenne

ARRETE ARS n°2018/3316 du 24/10/2018 portant agrément régional de l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine

Publication du 25 octobre 2018

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-3055 du 2 octobre 2018 portant nomination au
Comité de Protection des Personnes « Est IV »**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 à L. 1123-14, L.1451-1, R. 1123-1 à R. 1123-44 et, R.1451-1 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD/2006/259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2010 fixant le règlement intérieur type devant être adopté par les comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes « Est-I », « Est-II », « Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est » ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- Vu** l'arrêté ARS n°2018 - 2097 du 15 juin 2018 portant composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV » ;

Considérant les candidatures présentées respectivement les 19 septembre 2018 et 25 septembre 2018 par Messieurs Laurent MAUVIEUX et Vlad TITERLEA ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Comité de Protection des Personnes « Est IV » sis 1, place de l'hôpital à Strasbourg :

- au titre du premier collègue en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale
 - Monsieur le Professeur Laurent MAUVIEUX
- au titre du deuxième collègue, pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique
 - Monsieur Vlad TITERLEA

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est-IV » sis Hôpitaux Universitaires de Strasbourg –1, place de l'hôpital – 67 091 Strasbourg Cedex, est en conséquence, désormais fixée comme suit :

- **Au titre du premier collège :**

I - Pour les personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie :

. Membres titulaires :

- Professeur Philippe HENON
- Docteur Philippe LUTUN
- Professeur Erik-André SAULEAU
- Professeur Laurent MONASSIER

Membres suppléants :

- Professeur Jean SIBILIA
- Docteur François LEFEBVRE
- Professeur Laurent MAUVIEUX
- A pourvoir

II - Pour les médecins généralistes :

. Membre titulaire :

- Docteur Guy HABERER

. Membre suppléant :

- Docteur Fabien ROUGERIE

III – Pour les pharmaciens hospitaliers :

. Membre titulaire :

- Docteur Anne-Cécile GEROUT

. Membre suppléant :

- Professeur Geneviève UBEAU SEQUIER

IV – Pour les infirmiers :

. Membre titulaire :

- Madame Claudine DOERFLINGER

. Membre suppléant :

- Madame Anne-Marie TOSATO

- **Au titre du deuxième collège**

V- Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

. Membre titulaire :

- Monsieur Jean DEGERT

. Membre suppléant :

- Monsieur Vlad TITERLEA

VI – Pour les travailleurs sociaux :

- . Membre titulaire :
 - Madame Fabienne BARTH FOLZ
- . Membre suppléant :
 - Madame Brigitte MARCHAL BUCQUET

VII – Pour les psychologues :

- . Membre titulaire :
 - Madame Nadine FIALON
- . Membre suppléant :
 - Madame Valérie RITZENTHALER

VIII – Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- . Membres titulaires :
 - Maître Christine GUGELMANN
 - Maître Laurent JUNG
- . Membres suppléants :
 - Madame Catherine BURGER
 - Maître Pascal CREHANGE

IX – Pour les représentants des associations agréées de malades et d’usagers du système de santé :

- . Membres titulaires :
 - Madame Laurence GRANDJEAN
 - Monsieur Francis-Louis BOUCHE
- . Membres suppléants :
 - Madame Annie NOCK
 - Madame Isabelle GEORG-BENTZ

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable. En cas de vacance d’un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l’objet d’un recours, dans un délai de deux mois :

- Auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif territorialement compétent pour le recours contentieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-3069 du 4 octobre 2018 portant composition
du Comité de Protection des Personnes « Est III »**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 à L. 1123-14, L.1451-1, R. 1123-1 à R. 1123-44 et, R.1451-1 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD/2006/259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2010 fixant le règlement intérieur type devant être adopté par les comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes « Est-I », « Est-II », «Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est » ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 aout 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Sante Grand-Est

Considérant la démission de monsieur Michel FOLLEY de son mandat de membre du CPP Est III et la candidature de Monsieur Lionel JOST en date du 24 septembre 2018 pour lui succéder en qualité de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé membres du Comité de Protection des Personnes « Est III » sis CHRU de Nancy - Hôpital de Brabois – rue du Morvan – 54511 Vandoeuvre Les Nancy Cedex,

- Au titre du deuxième collège, en qualité de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :
 - Monsieur Lionel JOST

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est-III » est désormais fixée comme suit :

- **Au titre du premier collège :**

I - Pour les personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie :

. Membres titulaires :

- Docteur Didier BEAU
- Professeur Philippe PERRIN
- Docteur Patrick PETON
- Docteur Elisabeth LUPORSI

- . Membres suppléants :
 - Professeur THILLY Nathalie
 - Professeur Henry COUDANE
 - Docteur WIRTH Nathalie
 - A pourvoir

II - Pour les médecins généralistes :

- . Membre titulaire :
 - A pourvoir
- . Membre suppléant :
 - A pourvoir

III – Pour les pharmaciens hospitaliers :

- Membre titulaire
 - Docteur Françoise-Marie RAFFY
- . Membre suppléant :
 - Docteur Alain. BUREAU

IV – Pour les infirmiers :

- . Membre titulaire :
 - Monsieur Guillaume PFEIFFER
- . Membre suppléant :
 - Madame Sylvie HERTZ

- **Au titre du deuxième collège**

V- Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- . Membre titulaire :
 - Professeur Yves MARTINET
- . Membre suppléant :
 - A pourvoir

VI – Pour les travailleurs sociaux :

- . Membre titulaire :
 - A pourvoir
- . Membre suppléant :
 - A pourvoir

VII – Pour les psychologues :

- . Membre titulaire :
 - Professeur Martine BATT
- . Membre suppléant :
 - Monsieur Rénaud LANFROY

VIII – Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

. Membres titulaires :

- Madame Sabine TOUSSAINT
- Madame Sophie DUMAS-LAVENAC

. Membres suppléants :

- Madame Olivia DESCHAMPS
- Madame Melody PELTIER HENRY

IX – Pour les représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

. Membres titulaires :

- Madame Monique BOUTET
- Monsieur Lionel JOST

. Membres suppléants :

- Monsieur Daniel GRIS
- Monsieur. BECKER Pascal

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif territorialement compétent pour le recours contentieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3161 du 12 octobre 2018

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Promotion 2018/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2017/0624 du 22 février 2017, n° 2018/0680 du 19 février 2018 et n° 2018/1410 du 19 avril 2018 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 6 novembre 2015, autorisant l'institut régional de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser, à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État de puéricultrice ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 décembre 2014, portant agrément de Madame Fabienne GROFF en tant que Directrice de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la filière du diplôme d'État de puériculture et pour la filière du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

VU

la demande en date du 4 octobre 2018 de Madame la directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année promotion 2018/2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour la filière diplôme d'État de puéricultrice, est modifiée comme suit :

▪ **Président :**

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

▪ **Membres de droit :**

- Madame Fabienne GROFF, Directrice de l'institut de formation en puériculture
- Monsieur le Professeur Dominique ASTRUC, Chef de service – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

• **Deux représentants de l'organisme gestionnaire :**

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son suppléant

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son suppléant, Directeur des soins

▪ **Membres élus :**

• **Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :**

- **Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :**

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Pédiatre – Service de réanimation néonatale – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Monsieur le Docteur Charlie DE MELO, Pédiatre – Service de néonatalogie – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- **Une puéricultrice, monitrice de l'institut :**

Madame Catherine WACH, titulaire

Madame Marie Louise LEININGER, suppléante

• **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Laura PAULUS, titulaire

Madame Lisa TROADEC, suppléante

Madame Isabelle KREBER BARDY, titulaire

Madame Jessica SEBASTIAN, suppléante

▪ **Membres désignés :**

• **Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :**

- **Secteur hospitalier :**

Madame Florence GEHANT, Cadre supérieur de santé puéricultrice – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Gwenaëlle FOURIÉ, Cadre de santé puéricultrice – Service de chirurgie pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie - Hôpital de Hautepierre, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Maria ORTEGA, Puéricultrice – Directrice du Multi accueil du Conseil de l'Europe à Strasbourg, titulaire

Madame Maeva KAISER, Puéricultrice – Directrice du Multi accueil des Poteries à Strasbourg, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La Directrice de l'Institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2018-3168 du 12 octobre 2018

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2018/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 13 novembre 2015, autorisant l'institut de formation des cadres de santé des hôpitaux universitaires de Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme de cadre de santé ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2016/0398 du 19 février 2016, n° 2016/2832 du 18 novembre 2016, n° 2017/2228 du 28 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 14 décembre 2012, portant agrément de Madame Laure GIACOMETTI en tant que Directrice de l'institut de formation des cadres de santé et Directrice de l'école préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** la demande en date du 11 octobre 2018 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2018/2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est modifiée comme suit :

Membres de droit :

- Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

- **La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :**

Madame Laure GIACOMETTI

- **Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- **Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :**

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- **Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :**

Monsieur Jean-Mateme STAUB, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Strasbourg

MEMBRES ELUS :

- **Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :**

Filière infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Sylvie KRACHER, Cadre supérieur de santé, suppléante

Filière rééducation :

Madame Valérie POUSSARDIN, Cadre de santé, titulaire
Madame Maud ECKENSCHWILLER, Cadre de santé, suppléante

Filière manipulateur d'électroradiologie médicale :

Monsieur Ludovic GROSJEAN, Cadre de santé, titulaire
Madame Cathy KUBER, Cadre de santé, suppléant

Filière technicien en analyses biomédicales :

Monsieur Pascal MAYER, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Marie SCHEFFKNECHT, Cadre de santé, suppléante

Filière préparateur en pharmacie hospitalière :

Madame Marie-Pierre KEMPF, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Nadine HUSS, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière :

Madame Caroline TOURON/FEYS, titulaire
Madame Stéphanie GSELL-HEROLD/GREDER, suppléante

Filière rééducation :

Madame Laurence NOEL, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Filière manipulateur d'électroradiologie médicale :

Madame Pascale ROLLING, titulaire
Madame Stéphanie SCHAEFFER/LAROCHE, suppléante

Filière technicien en analyses biomédicales :

Madame Marie -Jeanne MULLER/ZINCK, titulaire
Madame Sandra DENEFFELD/CARPENTIER, suppléante

Filière préparateur en pharmacie hospitalière :

Madame Régine MAINGE, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

MEMBRES DESIGNES :

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière infirmier diplômé d'Etat :

Madame France CHALLIER, Cadre supérieur de santé – HUS

Filière rééducation :

Monsieur Christian RUIZ, Cadre supérieur de santé – IUR Clémenceau - Strasbourg

Filière manipulateur d'électroradiologie médicale :

Monsieur Bernard NICOLAS, Cadre supérieur de santé – HUS

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines, Conseil en entreprise

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

ARRETE ARS n°2018/2266 du 2 juillet 2018

portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Verdun, géré par l'association SOS Hépatites

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 à L. 313-9 et R. 313-1 à D. 313-14
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- VU** la Loi n°86-17 du 6 janvier 1983 adaptant la législationsanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 jnavier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°210-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avis d'appel à projets en date du 15 janvier 2018 visant à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) implanté sur le département de la Meuse ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 18 avril 2018 classant le projet déposé par SOS Hépatites Champagne Ardenne en première position ;

Considérant que le projet présenté répond au besoin décrit dans le cahier des charges,

Considérant les modalités de fonctionnement de l'équipe mobile présentées ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles

Considérant les partenariats prévues afin de couvrir l'ensemble du département, notamment avec le CAARUD des Ardennes ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par l'association SOS Hépatites Champagne Ardenne aux membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 18 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1

SOS Hépatites Champagne-Ardenne est autorisé à créer un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à visée départementale, avec équipe mobile, à Verdun.

Article 2 :

La structure concernée est répertoriée au Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SOS HEPATITES
N° FINESS (EJ) : 080010804 N° SIREN : -
Adresse postale : 5 Impasse Louis Gabriel Croison
Code statut juridique :

Entité de l'établissement (ET) : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)
N° FINESS (ET) : à créer
Adresse postale : -

Catégorie : 178 - CAARUD
Mode de financement : 34 – ARS dotation globale

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques	21 – Accueil de jour	814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 :

Cette autorisation demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et à la réalisation de la visite de conformité, mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions de mise en œuvre prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nancy situé 5 place de la Carrière à Nancy (54000).

Article 7 :

Le Délégué départemental de Meuse de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Meuse et de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue



ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-132 / ARS N° 2018-1607
du 11 OCT. 2018

portant autorisation de transformer une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN THIBIERGE sis à Reims, géré par l'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST

N° FINESS EJ : 510009665
N° FINESS ET : 510011489, 510011000

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2017-2021 (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1653 du 07 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association d'Aide aux Infirmités Motrices Cérébrales du Nord et de l'Est pour le fonctionnement du FAM Jean Thibierge et de son annexe.
- VU** les propositions déposées le 05 septembre 2017 par le gestionnaire en vue de diversifier l'offre des prestations au FAM Jean Thibierge en transformant une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La transformation d'une place d'accueil de jour en une place d'hébergement temporaire pour déficients moteurs avec troubles au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN THIBIERGE sis à Reims, géré par l'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST (AIMC NE)
N° FINESS : 510009665
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN THIBIERGE (principal)
N° FINESS : 510011489
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND 51100 REIMS
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	420 - Déficients.Moteurs.avec Troubles	6
939 - Accueil médicalisé Adultes Handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	420 - Déficients.Moteurs.avec Troubles	36

Entité établissement : ANNEXE DU FAM THIBIERGE (secondaire)
N° FINESS : 510011000
Adresse complète : 18 RUE PIERRE MENDES FRANCE 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé Adultes Handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	420 - Déficients.Moteurs.avec Troubles	10
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	420 - Déficients.Moteurs.avec Troubles	1

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code. En cas de transformation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

Direction Générale

Arrêté n°3220 du 17/10/2018
Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU l'arrêté n° 2018 – 550 du 8 février 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine» signée le 7 juin 2018 et réceptionnée dans sa version définitive le 25 septembre 2018 à l'Agence régionale de santé Grand Est, ci-jointe,

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1er : L'avenant n°1 à la convention constitutive du le groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine» est approuvée.

Article 2: Le GCS «Blanchisserie Sud Lorraine » est constitué des membres suivants :

- Centre Hospitalier 3H Santé
- Centre Hospitalier de Commercy
- Centre Hospitalier de Dieuze
- Centre Hospitalier de Lunéville
- Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt
- Centre Psychothérapique de Nancy
- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy
- Centre Hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port
- Centre Hospitalier de Toul

Membres associés :

- L'EHPAD Saint-Paulin de Saint Epvre
- L'EHPAD Sœur Julien de Gerbeviller

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-3190 du 16 octobre 2018

relatif à la modification des conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 12 place de la République 68110 ILLZACH

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** l'arrêté Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est 2017-4629 du 29 décembre 2017 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie implantée 12 place de la République 68110 ILLZACH et ayant pour titulaire Monsieur Olivier KUENTZ ;
- VU** la demande présentée le 10 octobre 2018 par Madame Muriel KUENTZ, unique titulaire de l'officine concernée depuis le 1^{er} octobre 2018, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation du site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr ;

Considérant que mis à part le changement de titulaire, aucune autre modification n'est apportée aux modalités d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 12 place de la République 68110 ILLZACH ;

Considérant que Madame Muriel KUENTZ, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Dijon le 26 juin 1975,
- être titulaire depuis le 1^{er} octobre 2018 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001236214 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Muriel KUENTZ est autorisée à poursuivre, à compter du 1^{er} octobre 2018, l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmacieducentre-illzach.pharmavie.fr et à se livrer au sein de l'officine de pharmacie implantée 12 place de la République 68110 ILLZACH, bénéficiant de la licence n° 68#000291, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-3176 du 15 octobre 2018

Portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de
WIWERSHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
 - VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
 - VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
 - VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** la demande confirmative présentée le 23 juillet 2018 par Madame Virginie LINGENHELD-APPREDERISSE en vue de créer une officine de pharmacie Parc d'activité du Kochersberg, 33 allée de l'Economie dans la commune de WIWERSHEIM ;
 - VU** l'avis du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens émis le 6 septembre 2018 ;
 - VU** l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine Grand Est - délégation Alsace émis le 6 août 2018 ;
 - VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Bas-Rhin émis le 10 septembre 2018 ;
 - VU** l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France - délégation Alsace émis le 17 septembre 2018 ;
 - VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin le 23 juillet 2018 ;
- Considérant** que la population municipale de la commune de WIWERSHEIM est de 866 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Considérant** que, par conséquent, les dispositions prévues par les articles L.5125-3-2° et L.5125-4 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

- Article 1 :** La demande de création d'une officine de pharmacie Parc d'activité du Kochersberg, 33 allée de l'Economie dans la commune de WIWERSHEIM présentée par Madame Virginie LINGENHELD-APPREDERISSE est rejetée.
- Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 3 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-3177 du 15 octobre 2018

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise
65 rue Principale 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 11 juillet 2018 au nom de la SARL Pharmacie de Burnhaupt, ayant pour unique associé Monsieur Frédéric BAILLY, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 65 rue Principale à BURNHAUPT-LE-HAUT vers un local sis au sein de la galerie commerciale du Super U, rue du Pont d'Aspach dans la même commune ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin émis le 3 septembre 2018 ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 6 septembre 2018 ;
- VU** l'avis du représentant régional Grand Est de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 22 août 2018 ;
- VU** l'avis du représentant régional Grand Est de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France émis le 10 septembre 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est - délégation Alsace émis le 13 septembre 2018 ;
- Considérant** que le transfert sollicité est celui de l'unique officine de la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, créée en 1972 pour répondre également aux besoins de la population des communes d'AMMERTZWILLER, BERNWILLER, BURNHAUPT-LE-BAS, DIEFMATTEN, GILDWILLER et HECKEN ;
- Considérant** que l'actuelle officine est située au centre bourg sur l'axe de circulation majeur qui traverse la commune, dont elle s'éloignerait, et dispose de places de stationnement propres ;

Considérant que le futur local se trouve dans une zone excentrée, à vocation uniquement commerciale, et dont l'accès, même s'il reste aisé par véhicule individuel, ne sera nullement facilité pour les piétons et les personnes utilisant d'autres modes de déplacement, comme les deux-roues ou les transports en commun ;

Considérant que l'officine en transférant à emplacement choisi non seulement ne se rapprocherait pas des professionnels de santé médicaux et paramédicaux regroupés dans un pôle de santé au sein de la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT mais en plus s'éloignerait des autres prescripteurs et des autres professionnels de santé de proximité qui sont installés dans les communes d'AMMERTZWILLER et BURNHAUPT-LE-BAS, dont la population est réputée desservie par la pharmacie de BURNHAUPT-LE-HAUT ;

Considérant par conséquent que le transfert sollicité ne s'inscrit pas dans une démarche d'amélioration de la structuration de l'offre de soins de proximité pour la population résidente ayant justifié la création de l'officine, et ne permet ni d'optimiser la contribution pharmaceutique aux soins de premier recours ni la participation pharmaceutique à la coopération entre professionnels de santé au sens des dispositions de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SARL Pharmacie de Burnhaupt, ayant pour unique associé Monsieur Frédéric BAILLY, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 65 rue Principale à BURNHAUPT-LE-HAUT vers un local sis au sein de la galerie commerciale du Super U, rue du Pont d'Aspach dans la même commune est rejetée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2018-3053
du 18 OCT. 2018**

**portant modification de l'arrêté CD / ARS N° 2018-1824 du 13 juillet 2018
autorisant l'extension de 5 places d'internat pour personnes handicapées vieillissantes souffrant de
troubles psychiques du FAM à Saint-Dizier,
géré par l'association « Le Bois L'Abbesse »**

**N° FINESS EJ : 52 078 298 8
N° FINESS ET : 52 000 336 9**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
du Conseil Départemental
de La Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n°232 du 2 décembre 2009 portant sur l'extension du foyer d'accueil médicalisé (FAM) de l'association « Le Bois L'Abbesse »;
- VU** La stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre MS, notamment son objectif de transformation de l'offre en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne du 11 juillet 2018 portant transformation de 5 places d'internat du foyer de vie de l'Association « Le Bois L'Abbesse » en places de foyer d'accueil médicalisé ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-1824 du 13 juillet 2018 Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne portant autorisation d'extension de 5 places d'internat pour personnes handicapées vieillissantes souffrant de troubles psychiques du FAM à Saint-Dizier, géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse » par transformation de 5 places d'internat pour des déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés en foyer de vie pour Foyer de vie de Saint-Dizier, géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse » ;

CONSIDERANT que le descriptif FINESS des places transformées doit être modifié ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur général des services de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté conjoint CD / ARS N° 2018-1824 du 13 juillet 2018 est modifié comme suit :

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2018.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 25 places.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Bois l'Abbesse"
N° FINESS : 52 078 298 8
Adresse complète : Chemin de l'Argente Ligne, 52100 Saint-Dizier
Code statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780490538

Entité établissement FAM
N° FINESS : 52 000 336 9
Adresse complète : Chemin de l'Argente ligne, 52100 Saint-Dizier
Code catégorie : 437
Libellé catégorie Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Acc médicalisé AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autisme	17
939 - Acc médicalisé AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	206 -- Handicap psychique	5 Dédiées à des PHV
939 - Acc médicalisé AH	21 - Accueil de Jour	437 - Autisme	2
958 - Acc temporaire AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autisme	1

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté conjoint CD / ARS N° 2018-1824 du 13 juillet 2018 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur général des services de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM de Saint-Dizier.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2018-1837
du 17 OCT. 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADEF RESIDENCES
pour le fonctionnement de l'EHPAD LA MAISON DE L'ORME DORÉ
sis 52100 Saint Dizier**

**N° FINESS EJ : 940004088
N° FINESS ET : 520003286**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le CASF, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne du 21 juillet 2010 fixant la capacité de l'EHPAD LA MAISON DE L'ORME DORÉ à 85 places : 82 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places Alzheimer et maladies apparentées et 3 places d'hébergement temporaires pour personnes Alzheimer et maladies apparentées ;
- VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur général des services du département de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, est renouvelée à ADEF RESIDENCES, pour la gestion de l'EHPAD LA MAISON DE L'ORME DORÉ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 octobre 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADEF RESIDENCES
N° FINESS : 940004088
Adresse complète : 19 rue Baudin, 94200 IVRY-SUR-SEINE
Code statut juridique : 21 – Etb. Social Communal
N° SIREN : 265200113

Entité établissement EHPAD LA MAISON DE L'ORME DORÉ
N° FINESS : 520003286
Adresse complète : 3 rue André Barboux, 52100 SAINT-DZIER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	70
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LA MAISON DE L'ORME DORÉ sis 2 rue Barboux 52100 SAINT-DIZIER.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

ARS Grand Est - Direction de l'Autonomie
3 rue de la République - 54000 NANCY
03 83 33 33 33

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

Conseil départemental de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Huguenot
CS 62127
52005 CHARENTON LE CHÂTEAU

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-3191 du 16 octobre 2018

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 136 rue de l'Île Napoléon
68170 RIXHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 30 juillet 2018 au nom de la SELARL Pharmacie de l'Île Napoléon, constituée de Monsieur Michel GUTH, associé en exercice, et de la SPFPL de Pharmacien d'officine Michel Guth, associée extérieure, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 136 rue de l'Île Napoléon 68170 RIXHEIM vers un local situé Bâtiment 1 du Pôle de Santé de l'Île Napoléon (rez-de-chaussée et sous-sol), 134 rue de l'Île Napoléon dans la même commune ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin émis le 10 septembre 2018 ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 6 septembre 2018 ;
- VU** l'avis du Syndicat des pharmaciens du Haut-Rhin émis le 10 septembre 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 17 septembre 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est émis le 1^{er} octobre 2018 ;
- Considérant** que l'officine se déplacera d'environ 70 mètres dans un local sis au sein d'un ensemble immobilier ayant vocation à accueillir des professionnels de santé ;
- Considérant** que cette officine continuera de desservir la même population résidente, tout en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

Considérant également que le local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code, qu'il garantira un accès permanent au public et permettra d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de l'Île Napoléon, constituée de Monsieur Michel GUTH, associé en exercice, et de la SPFPL de Pharmacien d'officine Michel Guth, associée extérieure, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 136 rue de l'Île Napoléon 68170 RIXHEIM vers un local situé Bâtiment 1 du Pôle de Santé de l'Île Napoléon, 134 rue de l'Île Napoléon dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000403. Elle annule et remplace la licence de création n° 247 délivrée par arrêté préfectoral du 7 décembre 1983.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018- 3082 du 8 octobre 2018
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 111 avenue des Nations à
YUTZ (57970) au 115 avenue des Nations dans cette même commune**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LICENCE N°57#000545

VU le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2003 portant l'octroi de la licence n°455 pour le transfert d'une officine de pharmacie;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 111, avenue des Nations à Yutz (57970) par Monsieur Didier ARGAUD à compter du 7 juin 2010;

VU la demande de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée Pharmacie Saint-Nicolas représentée par Monsieur Didier ARGAUD, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au 111, avenue des Nations à Yutz (57970), au 115 avenue des Nations au sein de cette même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 juin 2018 ;

VU l'avis émis par le Préfet de Moselle en date du 29 juin 2018;

VU l'avis émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 22 août 2018 ;

VU l'avis émis par le Syndicat des Pharmaciens d'officine de Moselle en date du 10 juillet 2018 ;

VU l'avis émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 20 août 2018 ;

VU l'avis émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine du Grand Est en date du 14 août 2018 ;

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation de transfert déclarée complète le 14 juin 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 80 mètres de l'emplacement actuel de l'officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT qu'en conséquence le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population actuellement desservie et permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes, accessibles, mieux adaptés aux besoins de la patientèle avec notamment des places de

stationnement dédiées dont certaines réservées à des personnes à mobilité réduite, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la **loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation demandée par la SELARL Pharmacie Saint Nicolas représentée par monsieur Didier ARGAUD, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 111 avenue des Nations à YUTZ au 115 avenue des Nations dans cette même commune, **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°57#000545.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet du présent arrêté doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°455 octroyée le 4 avril 2003 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier ARGAUD, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est ;
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

DÉCISION ARS n°2018-1677 du 19 octobre 2018

Autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP La Forge de Wintzenheim

N° FINESS EJ : 750719239

N° FINESS ET : 680001369

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Haut-Rhin en date du 29/06/2018 ;
- VU** le projet déposé par l'ITEP La Forge en date du 20 juin 2018 ;
- VU** la convention relative à l'expérimentation d'une Equipe Mobile Ressources ITEP dans le Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le portage du projet par l'ITEP La Forge :

- a une vocation préventive, avec pour objectifs de sécuriser les parcours des jeunes, éviter les ruptures (déscolarisation, ruptures des liens ou de la prise en charge sociale), prévenir les crises et les situations de blocage ;
- vise l'adaptation de l'environnement aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune, l'accompagnement des professionnels qui interviennent auprès de lui, dans la compréhension de ses difficultés et des réponses à apporter, faciliter l'accès aux soins spécifiques et apporter, si besoin, une aide à la décision pour une éventuelle réorientation ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'ITEP La Forge de Wintzenheim est autorisé à créer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, une équipe Equipe Mobile Ressources (EMR) qui lui sera rattachée. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation qui devra être fournie trois mois avant la fin de l'expérimentation soit avant le 31 mai 2021.

Cette autorisation prend effet du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Article 2 : Cette Equipe Mobile Ressources (EMR) est rattachée à l'ITEP répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : **Fédération de la Charité Caritas Alsace**
N° FINESS EJ : **670792415**
Adresse : 2 rue principale – 68920 WINTZENHEIM
Code statut juridique : 62

Entité établissement : **ITEP La Forge**
N° FINESS ET : **680001369**
Code catégorie : 186
Code MFT : 05

Code discipline d'équipement : 935
Code type d'activité : 16
Code clientèle : 200
Capacité autorisée : file active.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de un an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'entité gestionnaire « FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE » (670792415) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

DÉCISION ARS n°2018-1678 du 18 octobre 2018

Autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) rattachée à l'ITEP St Jacques d'Illzach

N° FINESS EJ : 778921429

N° FINESS ET : 680000387

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Haut-Rhin en date du 29/06/2018 ;
- VU** le projet déposé par l'ITEP St Jacques en date du 02 juillet 2018 ;
- VU** La convention relative à l'expérimentation d'une Equipe Mobile Ressources ITEP dans le Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le portage du projet par l'ITEP St Jacques :

- a une vocation préventive, avec pour objectifs de sécuriser les parcours des jeunes, éviter les ruptures (déscolarisation, ruptures des liens ou de la prise en charge sociale), prévenir les crises et les situations de blocage ;
- vise l'adaptation de l'environnement aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune, l'accompagnement des professionnels qui interviennent auprès de lui, dans la compréhension de ses difficultés et des réponses à apporter, faciliter l'accès aux soins spécifiques et apporter, si besoin, une aide à la décision pour une éventuelle réorientation ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DÉCIDE

Article 1er : L'ITEP St Jacques d'Illzach est autorisé à créer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, une Equipe Mobile Ressources (EMR) qui lui sera rattachée. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation qui devra être fournie trois mois avant la fin de l'expérimentation soit avant le 31 mai 2021.

Cette autorisation prend effet du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Article 2 : Cette Equipe Mobile Ressources (EMR) est rattachée à l'ITEP répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : **Fondation St Jacques**
N° FINESS EJ : **680000510**
Adresse : 15 rue du noyer – 68312 ILLZACH
Code statut juridique : 62

Entité établissement : **ITEP St Jacques**
N° FINESS ET : **680000387**
Code catégorie : 186
Code MFT : 05

Code discipline d'équipement : 935
Code type d'activité : 16
Code clientèle : 200
Capacité autorisée : file active.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de un an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT-JACQUES (680000510) et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Marne

**DECISION ARS N° 2018-1674
du 19 octobre 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Institut pour la
Socialisation, l'Intégration et le Soins (IpSIS)
pour le fonctionnement de
l'ESAT ELISA sis à 51100 REIMS**

**N° FINESS EJ : 770812352
N° FINESS ET : 510012289**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne du 10 novembre 2005 fixant la capacité de l'ESAT ELISA à 60 places pour adultes handicapés psychiques ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'IPSIS, pour la gestion de l'ESAT ELISA à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 01 octobre 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION IPSIS
N° FINESS : 770812352
Adresse complète : 58 BOULEVARD MAURICE FAURE 77380 COMBS LA VILLE
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 339701138

Entité établissement : ESAT ELISA 51
N° FINESS : 510012289
Adresse complète : PARC COLBERT 12 RUE MAURICE HALBXACHS 51100 REIMS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	205- Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ESAT ELISA sis à Reims 12 rue Maurice HALBXACHS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

**DECISION ARS N° 2018-0357
du 9 juillet 2018**

**portant modification de la décision n°2017-1437 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'A.A.P.H.**

pour le fonctionnement de

l'ESAT DE L'AAPH CHARLEVILLE sis à 08000 Charleville-Mézières

l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE SEDAN sis à 08200 Sedan

l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE VOUZIERIS sis à 08400 Vouziers

**l'ESAT DE L'AAPH-SECTION BOGNY-SUR-MEUSE sis à 08120 Bogny-sur-
Meuse**

l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE RETHEL sis à 08300 Rethel

l'ESAT DE L'AAPH-SECTION DE MARGUT sis à 08370 Margut

N° FINESS EJ: 080006216

**N° FINESS ET : 080009327, 080003197, 080003262, 080003270, 080003288, 080003296,
080010895.**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et IV respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la décision n° 2017-1437 du 10/07/2017 renouvelant l'autorisation délivrée à l'AAPH pour les ESAT de l'AAPH de Charleville, de SEDAN, de VOUZIERES, de BOGNYSUR MEUSE, de RETHEL, et de MARGUT.

CONSIDERANT l'absence d'arrêté par la DDASS des Ardennes autorisant l'arrêt d'activité du site de Margut en 1989 et le redéploiement de ses 53 places sur la section de La Ferté.

CONSIDERANT l'absence d'arrêté ARS autorisant l'arrêt d'activité des sites de La Ferté et de Sedan en 2015 et le redéploiement de leurs 121 places sur le nouveau site de Donchery.

CONSIDERANT que la modification de l'autorisation répond aux besoins du territoire et à l'activité réalisée sur les dernières années.

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2017-1437 du 10/07/2017 renouvelant l'autorisation délivrée à l'AAPH pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est modifié de la façon suivante ;

Article 2 : Les implantations géographiques de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'AAPH sont modifiées et référencées dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : A.A.P.H.
N° FINESS : 080006216
Adresse complète : 3 R Jean Moulin 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code statut juridique : 60-Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 780255352

Entité établissement : ESAT DE L'AAPH CHARLEVILLE – ETABLISSEMENT PRINCIPAL
N° FINESS : 080009327
Adresse complète : 3 R JEAN MOULIN 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 130 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	130

Entité établissement : ESAT DE L'AAPH-SECTION DE DONCHERY - ETABLISSEMENT
SECONDAIRE
N° FINESS : 080010895
Adresse complète : 10 chemin du Loup 08350 DONCHERY
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 121 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	121

Entité établissement : ESAT DE L'AAPH-SECTION DE VOUZIERS (établissement secondaire)
N° FINESS : 080003262
Adresse complète : R ALBERT CAQUOT 08400 VOUZIERS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	40

Entité établissement : ESAT DE L'AAPH-SECTION BOGNY-SUR-MEUSE (établissement secondaire)
N° FINESS : 080003270
Adresse complète : 84 R MAURICE LOUIS 08120 BOGNY-SUR-MEUSE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 32 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	32

Entité établissement : ESAT DE L'AAPH-SECTION DE RETHEL (établissement secondaire)
N° FINESS : 080003288
Adresse complète : R HENRI BAUCHET 08300 RETHEL
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	36

Entité établissement : ESAT DE L'AAPH-SECTION DE SEDAN
N° FINESS : 080003197
Adresse complète : 4 BD FABERT 08200 SEDAN
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 0 place

Entité établissement : ESAT DE L'AAPH-SECTION DE MARGUT
N° FINESS : 080003296
Adresse complète : R PRINCIPALE 08370 MARGUT
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 0 place

Article 3: En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT de l'AAPH, 3 rue Jean Moulin 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Marne

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-130 / ARS N° 2018-3012
du 25/09/2018

**portant autorisation de créer par extension une antenne sur Châlons-En-Champagne du
CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE" sis à Reims, géré par l'Association
D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST**

N° FINESS EJ : 510009665
N° FINESS ET : 510023815
N° FINESS ET : 510025596

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'article L2132-4 du code de la santé publique relatif aux actions de prévention concernant l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte et définissant les centres d'action médico-sociale précoce ;
- VU** l'article R314-123 et suivant du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les centres d'action médico-sociale précoce ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2017-2021) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1655 du 07 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association d'Aide aux Infirmités Motrices Cérébrales du Nord-Est pour le fonctionnement du CAMSP « BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE » ;

VU la demande déposée le 18 janvier 2018 par le gestionnaire en vue de créer une antenne CAMSP à Châlons-En-Champagne ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le CAMSP « BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE » sis à Reims, géré par l'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST est autorisée à créer par extension une antenne à Châlons-En-Champagne.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST (AAIMC NE)
N° FINESS : 510009665
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement : CAMSP « BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE »
N° FINESS : 510023815 (Principal)
Adresse complète : 5B ALLEE DES LANDAIS 51100 REIMS
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - A.M.S.P EH (Action Médico-Sociale Précoce pour Enfants handicapés)	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	010 - Toutes Déficiences P.H. Sans Autre Indication	File active

Entité établissement : ANTENNE CAMSP « BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE »
N° FINESS : 510025596 (Secondaire)
Adresse complète : 25 rue du Verbeau 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
 (adresse provisoire)
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - A.M.S.P EH (Action Médico-Sociale Précoce pour Enfants handicapés)	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	010 - Toutes Déficiences P.H. Sans Autre Indication	File active

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

Christian BRUYEN

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION
ARS N° 2018-1722
du 22 octobre 2018**

**modifiant la décision ARS n° 2017-2425 du 10 octobre 2017 portant
renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION BIEVRE PERSONNES AGEES
pour le fonctionnement du
SSIAD de la vallée de la Bièvre sis à 57870 TROISFONTAINES**

**N° FINESS EJ : 57 000 135 4
N° FINESS ET : 57 001 255 9**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la décision d'autorisation ARS n° 2016-2395 du 12 décembre 2016 portant transfert, par fusion-absorption de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) détenue par l'Association Bièvre Personnes Agées (ABIPA) à TROISFONTAINES au profit de l'Association Saint-Christophe située à WALSCHEID ;

VU la décision d'autorisation ARS n° 2017-2425 du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Association Bièvre Personnes Agées pour le fonctionnement du SSIAD de la Vallée de la Bièvre sis à 57870 TROISFONTAINES ;

CONSIDERANT que la décision ARS n° 2017-2425 du 10 octobre 2017 comporte une erreur matérielle concernant le bénéficiaire de l'autorisation dans son intitulé et ses articles 1 et 2 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Saint-Christophe à WALSCHEID.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SAINT-CHRISTOPHE
N° FINESS : 570001354
Adresse complète : 5 R DE L'EGLISE 57870 WALSCHEID
Code statut juridique : 62 - Ass.de Droit Local
N° SIREN : 302388194

Entité établissement : SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE
N° FINESS : 570012559
Adresse complète : 6 R DE L'ENTENTE 57870 TROISFONTAINES
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	65
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	2

Article 3 : Les autres articles sont inchangés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'Association Saint-Christophe sis 5 rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS n° 2018-3278 du 22 octobre 2018

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIORHIN 21 rue de Dornach 68120 PFASTATT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2018-1507 du 4 mai 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIORHIN, sis 21 rue de Dornach 68120 PFASTATT, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-103 ;
- VU** l'arrêté 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 26 juin 2018, complété les 23 juillet et 18 octobre 2018, au nom de la SELARL BIORHIN et informant :
- de l'intégration au 16 juillet 2018 de Madame Céline MEDETE, pharmacien biologiste, en tant que biologiste coresponsable et cogérante,
 - de l'intégration au 1er juin 2018 de Madame Danielle BUTHIAU, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médicale exerçant à titre libéral à temps partiel ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIORHIN, dont le siège social est situé 21 rue de Dornach 68120 PFASTATT, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-103, est actualisée comme suit :

- Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :
- Madame Valérie LANTZ, pharmacien biologiste
 - Madame Isabelle HOUILLON, pharmacien biologiste
 - Monsieur Nicolas BERNHARD, pharmacien biologiste

- Madame Véronique BIHL, pharmacien biologiste
- Madame Hélène BECKER, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe CHABOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre-Adrien BIHL, pharmacien biologiste
- Monsieur Hervé STEINMETZ, pharmacien biologiste
- Madame Madeleine CHAMBET, pharmacien biologiste
- Monsieur Rémy GENEWE, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric FLORY, médecin biologiste
- Monsieur Christian PASTEAU, médecin biologiste
- Madame Pascale BIEHLER, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean François BIEHLER, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry RENTZ, pharmacien biologiste
- Madame Céline MEDETE, pharmacien biologiste

Y exerce également les fonctions de biologiste médical :

- Madame Danielle BUTHIAU, pharmacien biologiste, à titre libéral
- Madame Marie Christine CHASTIN, pharmacien biologiste
- Madame Martine CHABOT, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELARL BIORHIN inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° 68-66 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 924 7

Il est implanté sur les sites suivants :

- 21 rue de Dornach 68120 PFASTATT (siège)
n° FINESS ET : 68 001 955 1
- 10 rue des Fondateurs 68500 GUEBWILLER
n° FINESS ET : 68 001 925 4
- 1 route de Raedersheim 68360 SOULTZ HAUT-RHIN
n° FINESS ET : 68 001 927 0
- 2 rue des Celtes 68510 SIERENTZ
n° FINESS ET : 68 001 926 2
- 18 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM
n° FINESS ET : 68 001 954 4
- 8 place de la République 68110 ILLZACH
n° FINESS ET : 68 001 956 9
- 1 place de l'Europe 68300 SAINT-LOUIS
n° FINESS ET : 68 002 055 9
- 127 rue de Belfort 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 994 0
- 41 rue du Dr Alphonse Kienzler 68058 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 996 5
- 229 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
n° FINESS ET : 68 001 995 7
- 66 faubourg de Mulhouse 68260 KINGERSHEIM
n° FINESS ET : 68 001 913 0
- 49 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 914 8
- 5 Grand Rue 68170 RIXHEIM
n° FINESS ET : 68 001 929 6
- 1A rue du Colonel Fabien 68440 HABSHEIM
n° FINESS ET : 68 001 930 4
- 42 rue de la 1^{ère} Armée 68800 THANN
n° FINESS ET : 68 001 983 3

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n°2018/3315 du 24/10/2018

Portant agrément régional de la Fédération Régionale Familles Rurales de Champagne-Ardenne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé par la Fédération Régionale Familles Rurales de Champagne-Ardenne
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 11 septembre 2018

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

La Fédération Régionale Familles Rurales de Champagne-Ardenne
Adresse : 41, rue Carnot – 51012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Article 2 : le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif régional de la région Grand Est

Article 5 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté.

Général de
Le Directeur
l'ARS Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018/3316 du 24/10/2018

Portant agrément régional de l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé par l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 11 septembre 2018

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine
Adresse : 23, rue de la 1^{ère} Armée, 67000 STRASBOURG

Article 2 : le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif régional de la région Grand Est

Article 5 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté.

Général de
Le Directeur
l'ARS Grand Est,
Christophe LANNELONGUE